



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 10521

Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la revendication des anciens combattants d'Afrique du Nord relative au droit à la retraite anticipée en fonction du temps passé en Afrique du Nord. Le fonds de solidarité créé par la loi de finances pour 1992 constitue une première réponse pour les chômeurs en fin de droits. Cependant, celle-ci n'est pas de nature à satisfaire l'ensemble des intérêts. Par ailleurs, une mesure qui consisterait à ne pas appliquer aux anciens combattants de la troisième génération du feu les dispositions législatives prévoyant l'augmentation du nombre de trimestres nécessaires pour l'obtention d'une retraite à taux plein ne serait que d'une portée très limitée. Par conséquent, il lui demande quelles mesures tangibles il compte prendre pour satisfaire la demande légitime des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Texte de la réponse

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est conscient de l'importance de la question de la retraite à laquelle il attache un intérêt tout particulier. Comme le ministre s'y était engagé, il a fait procéder à un chiffrage financier des propositions de loi tendant à accorder le bénéfice de la retraite anticipée en fonction du temps passé en Afrique du Nord. Une telle initiative n'avait encore jamais été prise par ses prédécesseurs, à sa connaissance. Le coût estimatif de cette mesure a fait l'objet d'une étude concertée avec les représentants du front uni. Il est maintenant acquis que la retraite anticipée représente une dépense minimale de 60 milliards de francs pour une durée moyenne de séjour en Afrique du Nord de dix-huit mois, montant tout à fait incompatible avec les efforts engagés par le Gouvernement pour rétablir l'équilibre financier des régimes sociaux. Ce chiffrage tient compte des économies liées au non-versement de certaines indemnités ; mais il ne peut intégrer le raisonnement économique tablant sur l'embauche immédiate d'un chômeur rémunéré de façon équivalente grâce au départ anticipé à la retraite d'un ancien d'Afrique du Nord. Dans ce domaine, l'expérience conduite en 1982 a montré, en effet, que l'abaissement de l'âge de la retraite ne s'accompagne pas de la création automatique d'emplois. Le ministre a précisé lors du débat budgétaire au Parlement que le Gouvernement n'entend pas en rester là et recherche actuellement une mesure tangible pour témoigner la reconnaissance de la nation aux anciens d'Afrique du Nord. Ce dossier devrait aboutir très prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10521

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 441

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1131